

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

PROCÈS-VERBAL

DATE : Vendredi 2 novembre 2018

HEURE : 13 h 30

LIEU : Centre des congrès de Québec
1000, boulevard René-Lévesque Est
Québec – Salle 200A

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le directeur général et secrétaire, Dr Yves Robert, souhaite la bienvenue à tous.

Le Dr Robert constate que le nombre de médecins présents assure le quorum et déclare l'assemblée générale annuelle dûment constituée. Il rappelle aux membres, comme indiqué dans l'avis de convocation, que l'ordre du jour, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 5 mai 2017 et le rapport annuel 2017-2018 (incluant les états financiers de l'ordre) étaient et seront dorénavant accessibles uniquement en version numérique dans le site Web du Collège.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Dr Robert demande l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du 2 novembre 2018.

ATTENDU QU'un avis de convocation a été adressé à tous les membres inscrits au tableau du Collège des médecins du Québec le 26 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'avis de convocation contenait une proposition d'ordre du jour pour l'assemblée générale annuelle 2018;

Il est proposé par le Dr Yves Langlois, appuyé par le Dr Pierre Harvey,

AGA-18-01

d'adopter tel que proposé l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du 2 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le Dr Robert présente les nouvelles règles en matière de tenue des assemblées générales annuelles (AGA) que la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi 11) a introduite au *Code des professions* (Code) :

- Les membres n'ont plus à approuver la résolution fixant le montant de la cotisation annuelle, sauf s'il s'agit d'une cotisation spéciale;
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'administration après avoir procédé à deux consultations des membres :
 - Au moins 30 jours avant l'AGA;
 - Pendant l'AGA.
- La rémunération des administrateurs doit dorénavant être approuvée par les membres;
- Le secrétaire fait rapport aux membres de l'ordre des commentaires reçus lors de la consultation sur la cotisation annuelle qui s'est tenue préalablement à l'assemblée;
- Le temps alloué à la consultation sur la cotisation est de 30 minutes au total :
 - Un membre ne peut intervenir qu'une seule fois durant cette période;
 - Il dispose d'un temps d'intervention maximal de 60 secondes.
- Au cours de l'assemblée, chaque membre ne peut intervenir qu'une seule fois sur chaque point à l'ordre du jour, et ce, pour une durée maximale de 2 minutes;
- Les décisions se prennent à la majorité des voix des membres présents;
- Un membre ne peut voter par procuration;
- Le vote se fait à main levée, sauf lorsque le président ou 15 membres demandent le vote par scrutin secret;
- En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

Reçu pour information.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 5 MAI 2017

Il est proposé par la Dre Francine Mathieu-Millaire, appuyé par le Dr Tony Blair,

AGA-18-02

d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 5 mai 2017.

Adopté à l'unanimité.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Élu depuis quatorze jours, le Dr Mauril Gaudreault débute son rapport en soulignant les deux grandes richesses du Collège. La première : la compétence, le dévouement et l'intégrité des directeurs, des professionnels, des médecins et des employés de bureau du Collège. La deuxième : les membres du Conseil d'administration, les médecins élus dans chacune des régions du Québec et les 4 représentants du public.

Il a ensuite rappelé que la protection du public est au cœur de son engagement et il a attiré l'attention de l'assemblée sur deux objectifs de sa présidence : revoir le fonctionnement du Conseil d'administration et moderniser l'organisation interne.

a. Conseil d'administration

Le Dr Gaudreault rappelle la composition du comité exécutif au 31 mars 2018 :

- Dr Charles Bernard, président;
- Dre Julie Lajeunesse, vice-présidente;
- Dr Martin Laliberté, administrateur;
- Dr Yves Langlois, administrateur;
- Mme Suzanne Lalonde, représentante du public;

Par suite des élections du comité exécutif lors de la séance du Conseil d'administration du 19 octobre 2018, le Dr Gaudreault présente les nouveaux membres ainsi que le directeur général et secrétaire de l'ordre :

- Dr Mauril Gaudreault, président;
- Dre Nathalie Saad, vice-présidente;
- Dr Martin Laliberté, administrateur;
- Mme Suzanne Lalonde, représentante du public;
- Dr Guy Morissette, administrateur;
- Dr Yves Robert, directeur général et secrétaire.

Il poursuit en présentant la nouvelle composition du Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec à la suite des élections tenues dans la Métropole (régions de Montréal et Laval) à l'automne 2018 :

- Dre Caroline Bell (2017-2020), Mauricie—Centre-du-Québec;
- Dr Charles Bernard (2016-2020), Québec;
- Dr Jean-Pierre Boucher (2016-2020), Lanaudière, Laurentides;
- Dr Luc Dallaire (2016-2020), Chaudière-Appalaches;
- M. Jean-Pierre Dubeau (2018-2022), représentant du public;
- Dr Mauril Gaudreault (2016-2020), Saguenay—Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec;
- Dr Paul Grand'Maison (2016-2020), Estrie;
- M. Daniel Hébert (2016-2020), représentant du public;
- Dr Martin Laliberté (2018-2022), Métropole;
- Mme Suzanne Lalonde (2016-2020), représentante du public;
- Dr Yves Langlois (2016-2020), Montérégie;
- Dre Francine Mathieu-Millaire (2018-2022), Métropole;
- Dr Guy Morissette (2016-2020), Outaouais, Abitibi-Témiscamingue;
- Dr Alain Naud (2016-2020), Québec;
- Dre Véronique Phan Cong (2018-2022), Métropole;
- Mme Nathalie Pierre-Antoine (2018-2022), représentante du public;
- Dr Richard Rouleau (2016-2020), Bas-Saint-Laurent, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine;
- Dre Nathalie Saad (2018-2022), Métropole.

b. L'équipe

Le Dr Gaudreault rapporte que le Conseil d'administration a confirmé 3 nominations :

- Dr Yves Robert, directeur général et secrétaire de l'ordre;
- Dre Isabelle Tardif, directrice adjointe, Direction des études médicales;
- M. Stéphane Vallée, directeur, Direction des finances et de l'informatique.

Le Conseil d'administration et le comité exécutif ont aussi renouvelé des mandats, indique le Dr Gaudreault :

- Me Christian Gauvin, directeur, Direction des services juridiques;
- Dr Serge Dupont, inspecteur, Direction de l'amélioration de l'exercice;
- Dr Roger Ladouceur, inspecteur, Direction de l'amélioration de l'exercice;
- Dre Carole Santerre, inspectrice, Direction de l'amélioration de l'exercice.

c. Documents publiés

Le président énumère les documents qui ont été publiés au cours de l'année ainsi que les commentaires transmis à l'Assemblée nationale.

Énoncés de position, guides d'exercice et lignes directrices :

- *Modalités relatives à la formation continue en psychothérapie : lignes directrices;*
- *Les ordonnances collectives : guide d'exercice;*
- *L'interruption volontaire de grossesse pratiquée à l'aide de la pilule abortive : directives cliniques;*
- *L'aide médicale à mourir : guide d'exercice et lignes directrices pharmacologiques;*
- *Medical aid in dying practice and pharmacological guidelines.*

Collaborations interprofessionnelles :

- *Guide de rédaction d'une ordonnance collective de contraception hormonale et de stérilet;*
- *Cannabis à des fins thérapeutiques : Se poser les bonnes questions – Prendre les bonnes décisions;*
- *Cadre d'analyse des demandes de partage d'activités médicales (mise à jour).*

Autres documents :

- *L'inconduite de nature sexuelle (dépliant);*
- *Sexual misconduct (dépliant);*
- *Fiche de prévention clinique;*
- *Les échanges électroniques avec le patient (complément au guide d'exercice *Le médecin, la télémédecine et les technologies de l'information et de la communication*).*

Commentaires transmis à l'Assemblée nationale :

- Commentaires transmis le 16 octobre 2017 à la Commission des institutions sur le projet de loi n° 107, *Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs;*
- Commentaires transmis le 21 mars 2018 à la Commission des institutions sur le projet de loi n° 128, *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;*
- Commentaires transmis le 12 décembre 2017 à la Commission de la santé et des services sociaux sur le projet de loi n° 157, *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière;*
- Commentaires transmis le 1^{er} mars 2018 à la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre de l'étude des pétitions concernant l'instauration et l'application d'un plan d'action relatif à la maladie de Lyme.

d. Comités et groupes de travail

Le président informe l'assemblée des comités et groupes de travail dont le mandat est soit terminé ou n'est pas terminé ainsi que des nouveaux comités et groupes de travail formés au cours de l'année 2017-2018 :

Comités et groupes de travail dont le mandat est terminé :

- Comité d'éthique à la recherche;
- Comité de vigie interordres – Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et CMQ;
- Groupe de travail sur la formation et les normes en médecine esthétique.

Comités et groupes de travail dont le mandat n'est pas terminé :

- Comité mixte CMQ – Ordre des sages-femmes du Québec;
- Comité mixte CMQ – Ordre des dentistes du Québec;
- Comité mixte CMQ – Ordre des pharmaciens du Québec;
- Comité de sélection des prix du Collège;
- Comité externe aviseur sur les services préhospitaliers d'urgence;
- Comité directeur sur les activités médicales partageables;
- Comité éditorial ALDO;
- Comité de périnatalité;
- Comité éditorial de la section d'information du site Web;
- Groupe de travail sur la mise à jour du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle du Collège des médecins du Québec*;
- Groupe de travail sur la mise à jour du *Règlement sur les causes, conditions et formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine*;
- Groupe de travail sur les lignes directrices visant l'utilisation de l'échographie par des non-radiologistes pour l'ensemble des indications médicales autres que les soins d'urgence et les soins intensifs;
- Groupe de travail sur le triage (à l'urgence et en clinique sans rendez-vous);
- Groupe de travail sur les activités de procréation médicalement assistée;
- Groupe de travail sur la mise à jour du *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*;
- Groupe de travail sur les lignes directrices en évaluation des troubles cognitifs chez les médecins;
- Groupe de travail en éthique clinique.

Nouveaux comités et groupes de travail :

- Comité de gouvernance et d'éthique;
- Comité consultatif des élections;
- Comité conjoint CMQ – Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Groupe de travail pour la rédaction d'un guide en soutien aux médecins partenaires qui travaillent en collaboration avec les infirmières praticiennes spécialisées (IPS);
- Groupe de travail sur la mise à jour du *Règlement sur l'exercice de la profession médicale en société*;
- Groupe de travail conjoint CMQ – Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec;
- Groupe de travail sur la formation et les normes en phlébologie;
- Groupe de travail responsable de la mise à jour du guide *Le médecin, la télémédecine et les technologies de l'information et de la communication*.

e. Rencontres

Le président rapporte plus de 100 rencontres avec différents partenaires :

- Présidents d'ordres professionnels;
- Présidents des fédérations, d'associations médicales et d'organismes provinciaux;
- Ministres;
- Doyens des facultés de médecine;
- Présidente de l'Office des professions du Québec;
- Présidente du Conseil interprofessionnel du Québec;
- Président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Il rapporte également plusieurs rencontres avec des représentants de divers organismes.

f. Médias et communications

Le Dr Gaudreault signale les activités de communication :

- Un point de presse organisé par le ministère de la Justice du Québec concernant l'entrée en vigueur du *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées*;
- 16 communiqués de presse;
- 196 entrevues;
- 542 demandes d'information;
- 21 infolettres;
- Édition 2017 de la publication *L'essentiel*.

g. Remerciements

Le président termine son rapport en remerciant toutes les présidentes, tous les présidents et les membres de leur soutien précieux aux travaux des différents comités et groupes de travail du Collège.

Reçu pour information.

6. RAPPORTS DES ACTIVITÉS ET DES COMITÉS

Le Dr Robert, présente les faits saillants des rapports d'activités des divers comités pour l'exercice 2017-2018. Il invite les membres à consulter le rapport annuel dans le site Web du Collège pour de plus amples renseignements sur les rapports des activités et des comités.

a. Direction des études médicales — Dre Anne-Marie MacLellan, directrice

Comité d'admission à l'exercice — Dr Jean-Pierre Boucher, président

Délivrance :

- 817 permis :
 - 753 permis réguliers;
 - 26 permis temporaires;
 - 15 permis restrictifs;
 - 23 permis en vertu de l'ARM (entente France-Québec).
- 1522 immatriculations;
- 4215 cartes de stages;
- 961 certificats de spécialistes :
 - 417 certificats en médecine de famille;
 - 544 certificats dans les autres spécialités.
- 2359 certificats de conduite professionnelle.

ALDO-Québec :

- 930 attestations de participation à l'activité ALDO-Québec touchant aux aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec.

Comité des études médicales et de l'agrément – Dre Véronique Phan Cong, présidente

Sujets discutés :

- Refonte de l'agrément postdoctoral :
 - Nouveau processus d'agrément, nouvelles normes et nouveau portail interactif seront en vigueur en juin 2019.
- Mise à jour de la liste des milieux de formation agréés par le Collège, laquelle est accessible dans le Web en mode interactif;
- Nouveau processus d'agrément en développement professionnel continu :
 - Nouvelles normes nationales d'agrément (juillet 2018);
 - Accent sur l'amélioration continue de la qualité;
 - Termes de l'agrément révisés.

b. Direction de l'amélioration de l'exercice — Dr Ernest Prigent, directeur

Comité d'inspection professionnelle — Dre Josée Courchesne, présidente

Surveillance de l'exercice selon 3 niveaux :

- Niveau 1 – À distance, par intermédiaire;
- Niveau 2 – Pratique de groupe, évaluation par facteurs de risque;
- Niveau 3 – Personnalisée et spécifique.

Niveau 1 – 4 573 médecins :

- Supervision des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) dans les établissements;
- Total des médecins actifs dans les CMDP visités;
- Indicateurs si accès aux banques de données.

Niveau 2 – 1 205 médecins :

- 800 questionnaires abrégés :
 - Diplômés de plus de 35 ans de pratique (70 ans et plus avec réception d'un questionnaire aux deux ans [70/2]);
 - Médecins de 60 ans.
- Visites de 21 services spécifiques dans 11 établissements (253 médecins visés);
- 152 visites ou perfectionnements annulés par la retraite ou une limitation de l'exercice.

Niveau 3 – à la suite de 252 visites individuelles :

- 12 lettres de satisfaction;
- 90 envois de recommandations sans visite de contrôle;
- 20 envois de recommandations avec une visite de contrôle;
- 130 activités de perfectionnement recommandées :
 - 80 tutorats;
 - 28 stages sans limitation;
 - 15 stages avec limitation;
 - 7 activités de perfectionnement autres.

Comité de développement professionnel continu et de remédiation — Dr Luc Dallaire, président

- Participation de 984 médecins aux activités ciblées :
 - 807 à des ateliers;
 - 5 à des entrevues orales structurées (activités d'évaluation);
 - 103 à des tutorats (activités de remédiation);
 - 69 à des stages (activités de remédiation).

c. Direction des enquêtes — Dr Steven Lapointe, syndic et directeur

Rapport du Syndic :

- 5 139 demandes réparties comme suit :
 - 2 738 demandes d'enquêtes;
 - 2 347 services-conseils (médecins et public);
 - 54 conciliations de compte.
- 2 738 demandes d'enquête :
 - 1 033 dossiers d'enquête;
 - 520 dossiers clos, car demandes non recevables;
 - 541 signalements informatifs;
 - 644 interventions ou assistance.

Conclusion de dossiers d'enquêtes fermés pendant l'année :

- 1 033 dossiers d'enquêtes conclus au total :
 - 528 problèmes retenus :
 - ✓ 45 dossiers avec décision de porter plainte devant le conseil de discipline;
 - ✓ 483 dossiers avec décision de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.
 - 488 problèmes non retenus;
 - 15 abandons de l'enquête (retraite, décès, démission, radiation, etc.);
 - 2 dossiers réglés par la conciliation du syndic.

Rapport des activités de conciliation et d'arbitrage des comptes :

- 56 demandes reçues;
- 54 dossiers conclus :
 - 13 demandes non recevables pour non-respect du délai ou autre cause;
 - 2 retraits de la demande après explications;
 - 34 conciliations ayant conduit à une entente;
 - 5 conciliations n'ayant pas conduit à une entente.

Rapport des dossiers en lien avec le *Règlement sur les modalités de contrôle des personnes effectuant un stage de formation* :

- Aucune suspension de la carte de stage (art. 8.6) et aucun engagement de participer à un programme de suivi administratif (art. 8.4);
- Aucun retrait de la carte de stage (art. 8.6);
- Aucun abandon de formation après intention de retrait de la carte de stage (art. 8.6).

d. Direction des services juridiques — Me Christian Gauvin, directeur

Conseil de discipline — Me Marie-Josée Corriveau, présidente en chef, Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

- 62 décisions rendues de la façon suivante :
 - 4 décisions rejetant la plainte;
 - 2 décisions acquittant l'intimé;
 - 5 décisions déclarant l'intimé coupable;
 - 4 décisions acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable;
 - 1 demande de réinscription au tableau de l'ordre;
 - 46 décisions imposant une sanction : radiation, amende, limitation, réprimande, engagements, stage ou recommandation au Conseil d'administration.

- 62 décisions rendues aux principaux motifs suivants :
 - Défaut de faire les examens ou les consultations requis préalablement à l'établissement d'un diagnostic ou d'élaborer son diagnostic avec la plus grande attention;
 - Non-respect du libre choix du patient;
 - Inconduite de nature sexuelle;
 - Omission de procéder à une évaluation médicale adéquate;
 - Non-conformité dans la tenue du dossier médical;
 - Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession médicale;
 - Contenu inadéquat d'une expertise/conflit d'intérêts;
 - Défaut de consulter ou de référer à un confrère ou à un spécialiste;
 - Actes intempestifs ou contraires aux données actuelles de la science médicale;
 - Défaut d'assurer la prise en charge et le suivi adéquats;
 - Violation du secret professionnel;
 - Prescription intempestive;
 - État incompatible avec l'exercice de la profession;
 - Entrave au travail d'un officier du Collège;
 - Conduite répréhensible envers un patient ou tout autre tiers;
 - Faux renseignements et certificat de complaisance;
 - Refus de donner l'accessibilité au dossier d'un patient.

Comité de révision — Dr Mauril Gaudreault, président

Faits saillants :

- 234 demandes de révision reçues;
- 30 séances tenues;
- 283 avis rendus :
 - Pas lieu de porter plainte : 263;
 - Complément d'enquête : 12;
 - Référés au comité d'inspection professionnelle : 6;
 - Lieu de porter plainte : 2.

Reçu pour information.

7. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Le Dr Robert présente son rapport 2017-2018 dont voici le résumé des principaux dossiers.

a. **La Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel (Loi 11)**

Le Dr Robert souligne que les modifications imposées par la Loi 11 ont entraîné un surcroît de travail pour toutes les directions du Collège. Un des changements importants est la modification des dispositions du *Code des professions* établissant la composition du Conseil d'administration (CA) d'un ordre professionnel. Ainsi de 28 membres le CA, d'ici le 8 juin 2021, sera composé de 15 administrateurs au maximum. À l'heure actuelle, le CA du Collège est formé d'un président, de 13 administrateurs et de 4 représentants du public, nommés par l'Office des professions du Québec. Une autre disposition vise à assurer la représentation des jeunes au sein du CA. Ainsi à l'issue de l'élection dans la région de la Métropole (régions de Montréal et Laval), le Collège a dû procéder à un appel de candidatures afin que soit nommé, à la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2018, un administrateur de 35 ans ou moins. Cet administrateur siègera pour une période de quatre ans en espérant qu'éventuellement à l'occasion des élections il y ait des jeunes administrateurs qui soient élus.

Une autre modification apportée par cette loi est la dissociation de la fonction de président et de directeur général. Il est possible de nommer un directeur général et un secrétaire ou de nommer une personne assumant ces deux fonctions. Ainsi, par une résolution du CA, le Dr Robert assumera jusqu'en avril 2020 la double fonction de directeur général et secrétaire du Collège.

b. Les opioïdes

Un autre dossier important et d'actualité, la crise liée aux surdoses d'opioïdes qui a surtout touchée l'Ouest canadien. Bien que relativement épargné par cette crise par rapport aux autres provinces, le Québec a toutefois eu son lot de décès liés à la consommation d'opioïdes. Toutefois, l'usage plus généralisé de la naloxone, l'antidote à l'intoxication aux opioïdes, a permis de sauver des vies. Une action extrêmement concrète de la part du Collège afin de prévenir les effets nocifs d'un mauvais usage des opioïdes. Le Dr Robert profite de l'occasion pour remercier le Dr Jean-Bernard Trudeau, secrétaire adjoint qui a été un des instigateurs de l'usage plus élargi de la naloxone.

c. L'aide médicale à mourir

Le 31 octobre 2018, le Collège, lors d'une conférence de presse, exprimait ses préoccupations concernant les procédures mises en place par l'entrée en vigueur du règlement fédéral sur la surveillance de l'aide médicale à mourir et demandait au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et à Santé Canada de s'entendre sur un formulaire unique de déclaration afin d'alléger le fardeau administratif des médecins lié à cette procédure relativement récente au Québec. En effet, le 10 décembre 2018 sera le troisième anniversaire de l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Nous sommes donc encore en phase d'apprentissage et d'évolution grâce aux médecins cliniciens sur le terrain qui se dévouent et acceptent d'appliquer cette loi pour le bénéfice des patients qui en font la demande.

Un autre aspect important de ce dossier est la mise sur pied par le MSSS, en 2017, du Groupe d'experts sur la question de l'inaptitude et l'aide médicale à mourir dont le mandat est, entre autres, d'examiner la possibilité de modifier la *Loi concernant les soins de fin de vie* et d'évaluer le possible élargissement de l'aide médicale à mourir. Nous espérons donc qu'une révision de la loi québécoise et, éventuellement, de la loi fédérale concrétisera l'harmonisation des dispositions législatives, ce qui n'est pas tout à fait le cas présentement.

d. Le cannabis

La légalisation du cannabis à des fins récréatives à partir du 17 octobre 2018 a obligé la mise à jour de nos directives, publiées en 2014, qui visent à encadrer l'application au Québec du règlement fédéral et qui exige une ordonnance pour avoir accès au cannabis séché à des fins médicales en allégeant, notamment, l'obligation de prescrire du cannabis dans le cadre d'une recherche. Cette obligation, unique au Canada, nous a permis d'exercer un certain contrôle. Toutefois, elle n'a pas empêché des médecins exerçant à l'extérieur du Québec de délivrer des ordonnances de complaisance par Skype. Le Collège a dénoncé cette situation puisque ce n'est pas, à notre avis, une bonne pratique médicale que de ne pas examiner un patient et de rédiger une ordonnance sur demande de ce dernier. Quant à la question de la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies en raison de la consommation de cannabis, il y a encore des apprentissages à faire à ce chapitre.

e. La pilule abortive

Cette année a été marquée par l'implantation de l'avortement médical par la pilule abortive pour laquelle nous avons émis quelques avis. Nos principales préoccupations étaient de favoriser la formation des médecins en pratique, la prise en charge des femmes pour qu'elles ne soient pas laissées à elles-mêmes et l'accès aux corridors de services pour assurer les suivis appropriés.

Le Dr Robert souligne que près de la moitié des cliniques d'avortement au Canada sont au Québec : ce qui permet aux Québécoises de bénéficier d'un accès rapide à l'avortement chirurgical et à l'avortement médicamenteux.

Nous avons formé plusieurs médecins au cours des dernières semaines, dont quelques-uns pratiquent au Nunavik et en régions isolées, qui pourront éventuellement offrir cette nouvelle option aux femmes.

f. La collaboration interprofessionnelle

Les infirmières praticiennes spécialisées

La collaboration interprofessionnelle a été à l'ordre du jour avec le nouveau *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées* (IPS) et les lignes directrices visant à préciser la portée et les modalités d'application des règlements régissant l'exercice des IPS. Ces lignes directrices ont suscité de nombreux commentaires et réactions dans le réseau de la santé, autant de la part des chefs de départements régionaux de médecine générale, des infirmières que des IPS. Ces commentaires ont été examinés et discutés avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et notre objectif est de s'assurer que les diagnostics sont bien posés par des médecins et que les suivis sont assurés en bon partenariat entre les IPS et les médecins.

Le droit de prescrire des infirmières

Le Dr Robert évoque également l'entrée en vigueur, le 12 juillet 2018, du *Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* qui accorde le droit de prescrire aux infirmières dans certaines situations cliniques, principalement dans les domaines des soins de plaies et de la santé publique.

Les protocoles médicaux et les ordonnances collectives

Le Collège des médecins, l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux et le ministère de la Santé et des Services sociaux révisent les protocoles médicaux et les ordonnances collectives afin de s'assurer de standardiser les pratiques médicales.

Les comités statutaires

Le Collège a récemment pris la décision de mettre en place des comités statutaires, notamment avec les infirmières, les dentistes, les pharmaciens, les inhalothérapeutes, les diététistes, les services préhospitaliers d'urgence et plus récemment avec les sages-femmes. Depuis 2002, un comité directeur prépare et suit le plan de travail du Collège sur les activités médicales partageables avec d'autres personnes, membres ou non d'un ordre professionnel.

g. La pratique médicale

Le Dr Robert cite quelques documents publiés ou à publier au cours de la prochaine année :

- Le document de référence *Le médecin et le consentement aux soins* publié en septembre 2018;
- Le guide d'exercice *La médecine esthétique* publié en mai 2018;
- Le guide explicatif sur les obligations des médecins en matière de formation continue qui sera publié en novembre 2018;
- Le guide d'exercice *L'organisation des lieux et la gestion des dossiers médicaux en milieu extrahospitalier et autres obligations connexes prévues par le Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*, en cours de révision;
- Le guide d'exercice sur l'évaluation de l'inaptitude chez les patients, à venir.

h. Les grands dossiers à venir

Le directeur général énumère quelques-uns des grands dossiers sur lesquels le Collège se penchera dans les prochains mois :

- La protection des renseignements personnels;
- Le cadre de pratique pour les consultations en ligne;
- L'évaluation de l'inaptitude;
- La médecine d'expertise;
- L'intelligence artificielle.

i. Remerciements

Le Dr Robert termine son rapport en remerciant ses collègues directeurs du travail remarquable qu'ils accomplissent dans chacun de leur secteur : la Dre Anne-Marie MacLellan aux Études médicales, le Dr Steven Lapointe aux Enquêtes, le Dr Ernest Prigent à l'Amélioration de l'exercice, Me Christian Gauvin aux Services juridiques et M. Stéphane Vallée aux Finances et à l'informatique. Il remercie également les personnes avec qui il travaille à la Direction générale, d'abord le président pour la confiance qu'il lui témoigne et souligne la collaboration et le soutien indispensables de la Dre Isabelle Mondou, la Dre Pauline Gref, le Dr Jean-Bernard Trudeau ainsi que la directrice des Ressources humaines, Mme Caroline Hayes, dont le secteur a été intégré à la Direction générale le 1^{er} avril 2018. Il conclut en remerciant l'équipe des communications pour l'organisation du colloque.

Reçu pour information.

ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE

Rapport des auditeurs

Le Dr Robert présente le rapport du comité des finances et d'audit (CFA) et souligne que le rapport des auditeurs, la firme Genest, St-Amand, Drapeau, Gibeault, n'a aucune réserve. Il cite l'opinion des auditeurs :

« À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Collège des médecins du Québec au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. »

Il remercie les membres du CFA, le président, le Dr Yves Langlois ainsi que les Drs Luc Dallaire, Pierre Fiset, Yves Robert, MM. Jean-Pierre Dubeau ainsi que Stéphane Vallée, directeur des Finances et de l'informatique et secrétaire du CFA.

Reçu pour information.

9. NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'ANNÉE 2018-2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 104, al. 1 (1) du *Code des professions*, les membres de l'ordre, lors de l'assemblée générale annuelle, nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'ordre;

ATTENDU la recommandation du Conseil d'administration (CDA-18-20);

Il est proposé par le Dr Yves Langlois, appuyé par la Dre Michèle Pelletier,

AGA-18-03

de nommer la firme Genest, St-Amand, Drapeau, Gibeault, S.E.N.C.R.L., CPA, à titre d'auditeurs du Collège des médecins du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

10. COTISATION ANNUELLE

a. Rapport du secrétaire de l'ordre sur la première consultation

La période de consultation s'est échelonnée du 12 septembre au 1^{er} octobre 2018 inclusivement. Le Dr Robert présente aux membres présents les commentaires reçus :

- 9 commentaires de membres en désaccord avec l'abolition de la réduction de la cotisation pour les congés parentaux;
- 1 commentaire d'un membre en accord avec la proposition de la cotisation 2019-2020 et la rémunération des administrateurs.

Le Dr Robert explique les raisons et le contexte pour lesquels, en 2016, la décision d'abolir la réduction de la cotisation pour les congés parentaux avait été prise.

À l'époque de l'adoption de cette décision, il y avait peu ou pas de politiques en matière de congés de maternité et de congés parentaux comme c'est le cas aujourd'hui. Le Collège était l'unique ordre de médecins canadiens et le seul ordre professionnel québécois à faire un tel remboursement. Considérant l'évolution des mentalités et l'amélioration du régime de congés parentaux, le Conseil d'administration avait donc décidé d'abolir cette réduction.

Les commentaires reçus lors de la première consultation ont été retenus et présentés au Conseil d'administration qui en tiendra compte lors de la décision sur la fixation de la cotisation annuelle.

Avant d'ouvrir la deuxième consultation, le Dr Robert résume les éléments proposés concernant la modification de la cotisation annuelle.

Modification de la cotisation annuelle :

- Montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2019-2020 :
 - Membres actifs : 1 595 \$
 - Membres inactifs : 100 \$

Éléments à considérer :

- Indexation de $\pm 3\%$ par année du budget total des opérations du Collège (ex. : salaires et charges sociales, frais généraux, honoraires, etc.);
- Aucune hausse de cotisation pour l'année 2018-2019, donc budget restrictif;
- Ajouts de personnel pour 2018-2019 repoussés à 2019-2020;
- Hausse constante des interventions en inspection professionnelle et en développement professionnel continu.

Cotisation 2018-2019 des ordres des médecins du Canada :

- Nouveau-Brunswick 600 \$
- Québec 1 520 \$
- Colombie-Britannique 1 680 \$
- Ontario 1 725 \$
- Manitoba 1 780 \$
- Terre-Neuve-et-Labrador 1 850 \$
- Nouvelle-Écosse 1 850 \$
- Saskatchewan 1 880 \$
- Île-du-Prince-Édouard 1 900 \$
- Alberta 1 960 \$

Modification de la cotisation annuelle :

- Il est nécessaire que le Collège maintienne un cadre financier adéquat pour assumer l'ensemble des devoirs et obligations prévus au *Code des professions*, à la *Loi médicale*, de même qu'aux règlements qui en découlent;
- Il est capital pour le Collège de remplir son engagement à représenter la profession médicale;
- Il est primordial pour le Collège d'exercer son leadership pour l'avenir de la profession;
- Il est essentiel pour le Collège d'assumer son devoir et son engagement en tant qu'employeur;
- Il est nécessaire que le Collège maintienne un niveau d'actif net adéquat pour assurer une gestion responsable et optimale.

Reçu pour information.

b. Projet de résolution du Conseil d'administration :

Résolution relative à la fixation de la cotisation annuelle 2019-2020 (CDA-18-42)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi 11) a introduit au *Code des professions* (Code) de nouvelles règles quant à la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA);

ATTENDU QUE conformément au nouvel article 103.1 du Code, le secrétaire de l'ordre doit dorénavant transmettre aux membres, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE préalablement à cet envoi, le Conseil d'administration devra avoir déterminé le montant de la cotisation soumis à la consultation;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle, le 2 novembre 2018, les membres de l'ordre seront consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle, conformément à l'article 104, al. 1 (3) du Code;

ATTENDU QUE l'article 85.1 du Code donne au Conseil d'administration le pouvoir de fixer, par résolution, le montant de la cotisation annuelle que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, et ce, après avoir considéré le résultat des consultations des membres;

ATTENDU QUE la date avant laquelle cette cotisation doit être versée doit également être fixée par résolution;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a résolu (CDA-17-54) de modifier la période de cotisation afin qu'à compter de 2019, la période d'inscription annuelle et de cotisation soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 85.1 du Code, une résolution fixant une cotisation annuelle est applicable pour l'année pour laquelle cette cotisation a été fixée et elle demeure applicable, tant qu'elle n'est pas modifiée, et ce, pour chaque année subséquente;

ATTENDU la nécessité pour le Collège de continuer à assumer l'ensemble de ses devoirs et obligations prévus au *Code des professions*, à la *Loi médicale*, de même qu'aux règlements qui en découlent et de maintenir en conséquence le niveau des activités associées à ces devoirs et obligations;

ATTENDU l'importance que le Collège assume un leadership fort dans plusieurs dossiers structurants pour l'avenir de la profession;

ATTENDU la nécessité d'indexer la cotisation annuelle minimalement à l'indice des prix à la consommation (IPC), afin de couvrir la croissance annuelle des dépenses d'opération;

ATTENDU QUE la cotisation actuelle payée en 2018-2019 par les membres actifs est de 1 140 \$, soit 75 % du montant total de la cotisation fixé à 1 520 \$ par la résolution CDA-17-06, et que l'augmentation proposée concernant ce groupe de médecins constitue une majoration de 75 \$ du montant total fixé;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de majorer la cotisation de la classe des membres inactifs, lesquels paient une cotisation annuelle de 100 \$;

Il est résolu,
CDA-18-42

De consulter les membres quant aux éléments suivants :

- 1) Augmenter le montant de la cotisation annuelle applicable pour la classe des membres actifs;
- 2) Appliquer cette augmentation pour l'année 2019-2020 débutant le 1^{er} avril 2019;
- 3) Approuver les montants de cotisations fixés pour l'année 2019-2020, à savoir :
 - A. Membre actif : 1 595 \$
 - B. Membre inactif : 100 \$

Reçu pour information.

c. Deuxième consultation des membres présents à l'assemblée :

Les membres présents sont invités à formuler d'autres commentaires sur la proposition du Conseil d'administration avant que ce dernier, lors de la séance prévue après l'assemblée générale annuelle, ne fixe par résolution le montant définitif de la cotisation.

Avant de débiter la deuxième consultation des membres présents à l'assemblée, le Dr Robert présente à nouveau les règles du déroulement :

- La période de délibération est d'une durée totale de 30 minutes;
- Le temps de parole par intervenant est d'une durée maximale d'une minute;
- Une intervention par personne.

Commentaires formulés par les membres :

- Questions concernant le budget annuel, l'excédent de la dernière année ainsi que la réserve du Collège;
- Question concernant la corrélation entre l'augmentation du nombre d'inspections professionnelles et le nombre de délivrances de permis et si cette corrélation a un impact sur le montant de la cotisation annuelle;
- Question de précision sur l'indexation selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) et du fait que cette notion n'est pas dans le projet de résolution.

Reçu pour information.

11. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

a. Présentation de la politique de rémunération

Le Dr Robert explique les principales notions qui se rattachent à la politique de rémunération :

- Répond aux nouvelles exigences du *Code des professions* quant à l'approbation de la rémunération des administrateurs;
- Détermine les modalités de la rémunération des administrateurs du Conseil d'administration du Collège dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;
- S'applique aux administrateurs élus et aux administrateurs désignés par l'Office des professions du Québec;
- Prévoit des modalités particulières relatives à la rémunération du président;
- Doit être suffisante pour attirer des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences nécessaires à assurer la mission de l'ordre;
- Doit être élaborée et appliquée de manière transparente et établie sur des critères objectifs;
- Doit reconnaître les responsabilités additionnelles assumées par le président et les présidents des comités du Conseil d'administration;
- Doit être fiscalement responsable et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise;
- Doit assurer l'atteinte d'une équité interne et externe;
- Doit être établie de façon à assurer la saine gestion des ressources humaines et financières de l'ordre.

Le Dr Robert présente le tableau de la rémunération versée sous forme de jetons de présence pour participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions de comités :

	CA et CE	Autres comités
Taux horaire		
- S'applique aux réunions tenues par conférence téléphonique ou par visioconférence	287,00 \$	228,00 \$
Journée (basée sur 7 heures)		
- Moins de 600 km aller-retour	2 011,00 \$	1 599,00 \$
Journée (basée sur 7 heures)		
- Plus de 600 km aller-retour	4 022,00 \$	3 198,00 \$
Demi-journée		
- Moins de 300 km aller-retour	1 005,50 \$	800,00 \$
Demi-journée		
- Plus de 300 km aller-retour	2 011,00 \$	1 599,00 \$

- Les jetons de présence incluent :
 - La préparation, la présence et le suivi aux séances du CA, du CE ou de tout autre comité ou groupe de travail;
 - La présence à des activités reliées à la fonction d'administrateur (AGA, formation organisée ou exigée par le Collège);
 - Les appels téléphoniques et les échanges par courriel.
- La rémunération des présidents de comités majorée de 7,5 %;
- La rémunération des administrateurs nommés équivalente à celle des administrateurs élus : toute rémunération versée par l'Office des professions du Québec est déduite de la valeur du jeton versé par le Collège.

b. Approbation de la rémunération des administrateurs élus

Le Dr Robert informe l'assemblée des modalités et des principaux éléments pris en compte pour déterminer la rémunération du président et des administrateurs élus :

- La politique de rémunération des administrateurs est révisée annuellement par le Conseil d'administration;
- Toute modification à la politique de rémunération doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle sous recommandation du Conseil d'administration;
- La rémunération du président :
 - La fonction de président est exercée à temps plein;
 - Le salaire de 448 926 \$ correspondant au salaire d'un médecin occupant la fonction de directeur majoré de 15 %;
 - Le redressement de la classe salariale des médecins est analysé annuellement et révisé au besoin;
 - Le redressement tient compte du tableau des statistiques salariales de la Régie de l'assurance maladie du Québec et de l'évolution du taux d'inflation (IPC de la région de Montréal);
 - Le président bénéficie d'un régime de retraite à cotisations déterminées;

- Le président bénéficie d'un régime d'assurances collectives dont la prime est payée à 100 % par le Collège (assurance salaire, vie, maladie et dentaire);
- La cotisation professionnelle est remboursée pendant la période où le président est en fonction;
- La place de stationnement est payée par le Collège pour le président au siège social de l'ordre;
- Le téléphone cellulaire est fourni par l'employeur.

Résolution sur la rémunération des administrateurs

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi 11) a introduit au *Code des professions* de nouvelles règles quant à la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA);

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du Code, le secrétaire de l'ordre a transmis à l'ensemble des médecins, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information était accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE la rémunération des administrateurs élus doit être fixée selon les paramètres élaborés dans le cadre du *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Collège des médecins du Québec*;

ATTENDU QU'un projet de politique de rémunération des administrateurs a été élaboré par le comité des ressources humaines et le comité des finances et d'audit;

ATTENDU QUE cette politique prévoit, notamment, la valeur des jetons de présence qui sont versés aux administrateurs, les modalités de paiement, de même que la rémunération du président, incluant les avantages sociaux et les conditions d'emploi;

ATTENDU QUE cette politique a été adoptée par le Conseil d'administration du Collège le 15 juin 2018 afin de la soumettre à la consultation des membres (CDA-18-44);

ATTENDU QUE la consultation des membres a été effectuée entre le 12 septembre 2018 et le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE la rémunération des administrateurs doit être approuvée par les membres de l'ordre réunis en AGA, conformément à l'article 104, al. 1 (1) du Code;

Il est proposé par le Dr Yves Langlois, appuyé par le Dr Richard Essiambre,

AGA-18-04

d'adopter tel que proposé la rémunération des administrateurs élus.

Questions de l'assemblée :

- Une question concernant l'existence d'une prime de séparation pour le président;
- Une question concernant la majoration du jeton de présence par rapport à la distance à parcourir entre la résidence de l'administrateur et le lieu de la rencontre.

Le Dr Robert demande le vote :

Un vote contre – la proposition est donc adoptée à la majorité.

12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets suivants ont été portés à l'attention du Collège lors de la période de questions :

- Une demande est adressée afin que le Collège se dote d'une technologie plus discrète que des cartons de couleur variée lorsqu'une résolution fait l'objet d'un vote en assemblée générale;
- Deux commentaires présentés au nom des deux fédérations médicales concernant le traitement reçu par certains membres lorsque des plaintes ou des problèmes sont examinés par la Direction des enquêtes. Demande qu'il y ait une réflexion sur la façon dont les enquêtes sont conduites;
- Deux commentaires sont présentés sur la diminution d'année en année des contributions fournies par le Collège au Programme d'aide aux médecins du Québec (PAMQ). Il est proposé de ramener le montant des contributions au niveau antérieur, voire même d'égaliser celles des fédérations qui contribuent à hauteur de 700 000 \$ par année, et ce, considérant que pour les cinq prochaines années aucune indexation ne pourra être appliquée au budget de l'organisme dû au retrait du Collège;
- Un commentaire concerne le fait que les prévisions budgétaires ne sont pas présentées.

13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Dr Yves Robert remercie les membres pour leur participation à cette assemblée générale.

Il est proposé par le Dr Claude Ménard, appuyé par la Dre Michèle Pelletier,

AGA-18-05

de lever l'assemblée générale annuelle à 14 h 55.

Mauril Gaudreault, M.D.
Président

Yves Robert, M.D.
Directeur général et secrétaire